



Commune de
Puttelange-lès-Thionville
9 rue Principale
57570 PUTTELANGE LES
THONVILLE
Tél. : 03 82 82 57 44
Fax : 03 82 82 57 45
commune-de-
puttelange@wanadoo.fr

Commune de PUTTELANGE-LES-THONVILLE

Révision du Plan d'Occupation des Sols valant transformation en Plan Local d'Urbanisme

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables



I - DÉFINITION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) est un document intégré dans les plans locaux d'urbanisme conformément à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) du 13 décembre 2000, suivant les dispositions de la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement.

Le P.A.D.D. présente le projet communal et définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour la commune. Il traduit donc la politique municipale pour l'aménagement et l'urbanisme de Puttelange-lès-Thionville.

Le P.A.D.D. du PLU de Puttelange a fait l'objet d'un débat au sein du conseil municipal le 08/08/2016.

La politique communale se décline ainsi en "grandes orientations", desquelles découleront des objectifs à atteindre au travers du P.L.U..

Le P.A.D.D. réfère également à la notion de "développement durable". Ce principe est issu du Sommet de Rio de juin 1992, et a été, depuis, largement retranscrit en droit français (*loi Pasqua sur l'aménagement du territoire, loi Voynet, loi Chevènement et enfin loi S.R.U., loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et loi portant Engagement National pour l'Environnement*).

Le principe fondamental du développement durable est de satisfaire les besoins des populations actuelles, sans obérer ceux des générations futures, que cela soit au niveau du développement économique, du social, de la santé publique (principe de précaution, ...), et de l'environnement urbain et naturel.

Le Plan Local d'Urbanisme est, au niveau local, un instrument transversal permettant d'agir sur plusieurs de ces thèmes.

Le P.A.D.D. devra traduire, dans le Plan Local d'Urbanisme, les orientations politiques d'aménagement et de développement de la commune de Puttelange, ainsi que les projets prévus.

II - RAPPEL DES MOTIVATIONS AYANT CONDUIT LA COMMUNE À RÉVISER SON DOCUMENT D'URBANISME

Le territoire de Puttelange-lès-Thionville est couvert par un **Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération en date du 17 juillet 1992**, le PLU approuvé en 2010 ayant été abrogé en 2013 suite à la décision du tribunal administratif.

En raison de cette abrogation, la municipalité se doit de retravailler et d'adapter son document d'urbanisme en vigueur, afin de répondre davantage aux objectifs de prise en compte de l'environnement et des notions de développement durable, de développement raisonné du tissu urbain, de mixité sociale mais également de conformité du règlement en application du Code de l'Urbanisme et des récentes modifications réglementaires et législatives. La commune souhaite également mettre son P.L.U. en compatibilité avec le SCoT de l'Agglomération Thionilloise.

Elle souhaite donc se doter d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), conforme à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) du 13 décembre 2000, à la loi Urbanisme et Habitat (U.H.) du 2 juillet 2003 et à la loi Grenelle II portant Engagement National pour l'Environnement.

Ainsi, par délibération en date du 13 février 2014, le Conseil Municipal de Puttelange-lès-Thionville a prescrit la révision du POS en PLU.

Cette même délibération précise également les modalités de concertation avec la population.

Les **raisons qui ont motivé la mise en révision du P.O.S. en P.L.U.** s'accompagnent de la prise en compte :

- de la volonté d'**associer la population** à la réflexion sur le P.L.U., sur les orientations du projet communal et ses moyens d'actions ;

- **des diverses contraintes** qui affectent le territoire communal (servitudes d'utilité publique, contraintes réglementaires, contraintes naturelles, ...) et qui conditionnent les possibilités d'urbanisation.

III - LES GRANDES ORIENTATIONS COMMUNALES ET LEUR TRADUCTION DANS LE P.L.U.

Sur la base de l'étude diagnostique du P.L.U. de la commune de Puttelange-lès-Thionville, des objectifs principaux en termes d'aménagement du territoire et de politique communale ont été définis.

L'enjeu du P.L.U. est donc de doter ce territoire de moyens permettant à la commune de réaliser ses objectifs.

Maîtriser le développement d'un territoire d'un point de vue urbanistique, paysager et environnemental, est un véritable objectif pour la municipalité. Une telle ambition qui constitue le cœur même de l'action politique en dessinant les grands traits du visage de Puttelange-lès-Thionville à l'échelle d'une génération, nécessite la connaissance de la genèse, de l'histoire de ce territoire.

Les objectifs poursuivis par la municipalité au travers de la révision de son document d'urbanisme sont les suivants :

- Mettre en conformité son document d'urbanisme avec le nouveau cadre réglementaire ;
- Prendre en compte les problématiques liées à l'environnement et au développement durable au regard des enjeux et perspectives des lois Grenelle 1 et 2 ;
- Maîtriser l'étalement urbain et organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune, en évitant notamment l'urbanisation linéaire et diffuse et prendre en compte les orientations du SCoT de l'Agglomération Thionvilloise ;
- Permettre une évolution mesurée et contrôlée de la population ;

- Protéger les espaces naturels et agricoles ;
- Favoriser le développement de l'activité touristique et artisanale ;
- Améliorer le cadre de vie des habitants ;
- Préserver le patrimoine bâti et naturel ;
- Conforter les zones de loisirs.

La commune a alors défini **quatre orientations majeures** en matière d'urbanisation et d'aménagement de son territoire :

1 - Fixer des orientations de développement pour le village compatibles avec les récentes évolutions législatives et réglementaires et les documents de planification supra-communaux en vigueur

2 - Préserver le caractère rural de la commune

3 - Soutenir le développement économique sur la commune

4 - Garantir la préservation de l'environnement et la mise en valeur des paysages naturel et urbain

Pour chaque orientation, des objectifs détaillés sont développés.

Cette démarche permet d'orienter la révision du P.L.U. (zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation).

Les orientations générales du P.A.D.D. font également l'objet d'une représentation schématique.

Orientation générale n°1 :

Fixer des orientations de développement pour le village compatibles avec les récentes évolutions législatives et réglementaires et les documents de planification supra-communaux en vigueur

OBJECTIFS GÉNÉRAUX	OBJECTIFS DÉTAILLÉS
1.1. PRENDRE EN COMPTE LES LOIS GRENELLE ET LA LOI ALUR	<ul style="list-style-type: none">• Prendre en compte la desserte en communication numérique pour les futures opérations d'aménagement et les futures constructions.• Se fixer un objectif de modération de consommation des espaces agricoles et naturels.• Définir la notion de trame verte et bleue sur le village de Puttelange et mettre en place des objectifs de restauration si cela s'avère nécessaire.
1.2. PRENDRE EN COMPTE LES ORIENTATIONS DU SCOT DE THIONVILLE ET MATIÈRE DE CONSOMMATION D'ESPACE ET D'OBJECTIFS DE CONSTRUCTION	<ul style="list-style-type: none">• Pour rappel,<ul style="list-style-type: none">○ l'objectif de construction sur la Communauté de Cattenom et Environs est de 2875 logements d'ici 15 ans.○ l'objectif de consommation maximale d'espace en extension urbaine est fixé à 131 ha sur le territoire communautaire.○ La Communauté de Communes de Cattenom et Environs a fixé les possibilités maximales de constructions sur Puttelange-lès-Thionville à environ 6,5 ha en extension.○ L'objectif de densité globale en extension à atteindre est de 22 logements par hectare.
1.3 PRENDRE EN COMPTE LE SDAGE RHIN MEUSE	<ul style="list-style-type: none">- Prendre en compte le risque d'inondation dans la définition des zones urbaines et à urbaniser.- Veiller à la préservation des zones humides du territoire (hors opération de constructions en cours d'achèvement). <p>Pour ces deux thématiques, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Boler et de ses Affluents a réalisé deux études que le projet de PLU doit intégrer.</p> <ul style="list-style-type: none">- S'assurer de la capacité des réseaux en matière de desserte en eau potable et de traitement des eaux usées et pluviales.

Préserver le caractère rural de la commune

OBJECTIFS GÉNÉRAUX	OBJECTIFS DÉTAILLÉS
<p>2.1. RÉAMÉNAGER LE TERRITOIRE EN TENANT COMPTE DU DÉTERMINISME PHYSIQUE - PRENDRE EN COMPTE LES CONTRAINTES IDENTIFIÉES EN PRÉSERVANT DE L'URBANISATION LES SECTEURS LES PLUS EXPOSÉS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En prenant en compte la nature géologique des terrains et les phénomènes hydrogéologiques qui sont liés, les problèmes localisés d'inondation et d'écoulement de surface. Ainsi les zones d'expansion des crues, hors de l'enveloppe urbaine de la commune, seront préservées de toute urbanisation. • En prenant en compte un recul de 30 m minimum inconstructibles le long des forêts pour les constructions à usage d'habitation. • En prenant en compte le patrimoine naturel et paysager remarquable (espace forestier important, zones agricoles, réservoirs de biodiversité, trames verte et bleue...).
<p>2.2. AMENAGER LES VOIRIES ET LES RÉSEAUX</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En limitant le développement des voiries et le développement de l'urbanisation linéaire. Ainsi, l'objectif de la municipalité est de favoriser l'ouverture des terrains à l'urbanisation à proximité de zones équipées et viabilisées ou possédant déjà un accès carrossable avec la possibilité de se raccorder aisément aux réseaux existants. • En poursuivant l'amélioration de la signalisation routière et le développement des cheminements piétons, avec notamment, les travaux rue Pasteur. • En prévoyant dans le règlement du PLU, les espaces de stationnement en fonction des habitations et des activités qui souhaitent s'installer. • En permettant, pour les constructions, le recours aux techniques alternatives et aux matériaux favorisant les économies d'énergie ainsi que la construction plus contemporaine. • En s'assurant de la desserte en communication numérique des futures constructions en lien avec le projet de desserte numérique de la Communauté de Communes.

2.3. RENFORCER UNE OFFRE EN LOGEMENTS DIVERSIFIÉE, ADAPTÉE À LA DEMANDE, ET FAVORISER LA MIXITÉ SOCIALE ET FONCTIONNELLE

- **En proposant une offre de logements adaptés aux différentes populations attendues** (petits collectifs, locatifs, logements aidés, terrains à bâtir, logements pour seniors, ...) qui garantisse la mixité sociale sur le territoire et permette un parcours résidentiel sur la commune – objectifs en lien avec les objectifs du SCoT et les objectifs d'accueil de populations nouvelles fixés par la commune.
- **En délimitant des nouvelles zones d'habitat à aménager**, avec des terrains à construire.
- **En densifiant la zone urbaine** (réflexion autour des dents creuses et des cœurs d'ilôts).
- **En soutenant et entretenant l'offre en équipements et services** à la population, au travers :
 - du développement des loisirs autour du stade de football, avec la création d'un boulodrome ;
 - de l'extension du cimetière ;
 - de l'aménagement de la place de plein air au lieu-dit « Grund ».

Orientation générale n°3 :

Soutenir le développement économique sur la commune

OBJECTIFS GÉNÉRAUX	OBJECTIFS DÉTAILLÉS
3.1. SOUTENIR LE TISSU ÉCONOMIQUE EXISTANT	<ul style="list-style-type: none">• En améliorant les déplacements et le stationnement dans la commune afin d'optimiser l'accès aux commerces et services de proximité.• En maintenant les activités non nuisantes (commerce, artisanat, bureaux, services) compatibles avec le caractère résidentiel du tissu bâti existant et futur.
3.2. DÉVELOPPER L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE SUR LE VILLAGE	<ul style="list-style-type: none">• En intégrant le projet à long terme de la Communauté de Communes de création d'une zone d'activités sur l'axe Mondorff Thionville, sous forme de réserve foncière (zone agricole inconstructible).
3.3. PRÉSERVER L'ACTIVITÉ AGRICOLE, AU TRAVERS :	<ul style="list-style-type: none">• de la préservation des terres agricoles,• de la réalisation de travaux sur les chemins existants et sur les chemins d'accès aux parcelles agricoles,• en localisant les extensions de l'urbanisation de façon à ce qu'elles ne nuisent pas au développement future des exploitations agricoles existantes.

Orientation générale n°4 :

Garantir la préservation de l'environnement et la mise en valeur des paysages naturel et urbain

OBJECTIFS GÉNÉRAUX	OBJECTIFS DÉTAILLÉS
4.1. LIMITER L'ÉTALEMENT URBAIN ET LA CONSOMMATION DES TERRES AGRICOLES ET NATURELLES	<p>Les données de l'observatoire du foncier de Moselle indiquent sur la commune de Puttelange, entre 1998 et 2010, une consommation de 15,6 ha de surfaces agricoles et naturelles.</p> <p>Les objectifs de modération de consommation des terres agricoles et naturelles au travers du PLU devront être compatibles avec les objectifs de modération fixés par le SCoT à l'échelle de l'Agglomération de Thionville.</p> <p><i>Au vu des objectifs fixés par la Communauté de Communes, la consommation de terre sera divisée par 2,4.</i></p>
4.2. PROTÉGER LA RESSOURCE "EAU" ET PRISE EN COMPTE DE LA NOTION DE RISQUE	<ul style="list-style-type: none">• En garantissant l'amélioration des réseaux d'eau via les syndicats compétents (défense incendie, eau potable, assainissement notamment sur le hameau de Halling).• En permettant et en favorisant l'utilisation de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales – en limitant l'imperméabilisation des sols.• En préservant les zones humides existantes sur le village (hors opération de constructions en cours d'achèvement).
4.3. PRÉSERVER LES ESPACES AGRICOLES ET LES MASSIFS FORESTIERS, éléments constitutifs d'un paysage de qualité ainsi que LES MILIEUX NATURELS AYANT UN INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE	<ul style="list-style-type: none">• En préservant les terres agricoles.• En maintenant les trames vertes identifiées, avec préservation des massifs forestiers et des milieux naturels sensibles (ZNIEFF de type I « Carrière de Puttelange-lès-Thionville », NATURA 2000 « Vallon de Halling » ...).
4.4. PRÉSERVER ET AMÉLIORER LE CADRE DE VIE, L'ENVIRONNEMENT URBAIN	<ul style="list-style-type: none">• En préservant et en mettant en valeur le patrimoine ancien et historique de la commune (façades remarquables, éléments du patrimoine local...).• En encadrant les rénovations et requalifications du bâti ancien• En améliorant la qualité urbaine des zones d'activités (traitement urbain, voirie...).

